

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2016694	Date d'inspection Le 20 mai 2025	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Christelle Babin (Ins)		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	06 juin 2025	16 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur observe que la copie du certificat de premier soin pour 1 personne éducatrice est expirée depuis mars 2025. L'administratrice doit s'assurer que chaque personne éducatrice est titulaire d'un certificat valide. Sur les lieux, l'assistante directrice à imprimer la nouvelle copie valide. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	23 mai 2025	16 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur observe qu'une personne éducatrice n'est pas inscrite au cours d'Introduction à la petite enfance offerte par le Ministère. L'administratrice doit s'assurer que les membres du personnel éligible doivent être inscrits au cours. Sur les lieux, l'assistante directrice a imprimé la copie et déposé dans le dossier respectif. La lacune est maintenant conforme.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 mai 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe qu'une personne éducatrice possède simplement 2heures et demie pour les heures de développement professionnel. L'administratrice doit s'assurer que chaque personne éducatrice éligible possède 10heures de perfectionnement professionnel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 juin 2025	16 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur observe que la copie du certificat de premier soin pour 1 personne éducatrice est expirée depuis mars 2025. L'administratrice doit s'assurer que chaque personne éducatrice est titulaire d'un certificat valide. Sur les lieux, l'assistante directrice à imprimer la nouvelle copie valide. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	28 mai 2025	16 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur observe que le plan d'évacuation n'est pas à jour. L'administratrice doit s'assurer d'afficher le plan d'évacuation à jour de l'établissement. Sur les lieux, l'assistante directrice a affiché le nouveau plan. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	30 mai 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que le matériel dans les parcs extérieur n'est pas en quantité suffisante. L'administratrice doit s'assurer que des jouets sont ajoutés et à la disponibilité des enfants. Sur les lieux, l'assistante directrice indique qu'ils sont en attente d'une commande de jouets.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	23 mai 2025	16 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur observe que 6 bouteilles sur 22 vérifiées ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. Sur les lieux, des personnes éducatrices ainsi que l'assistante directrice à étiqueter les bouteilles avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	23 mai 2025	16 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur observe que la procédure de changement de couche n'est pas affichée dans une salle de bain du haut. L'administratrice doit s'assurer que les procédures sont affichées dans les salles de bain où le changement de couche est offert. Sur les lieux, l'assistante directrice a affiché les procédures. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe la routine quotidienne de la journée. Les enfants ont joué librement à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur.

Un groupe d'enfants a ramassé des roches à l'extérieur, puis les a peinturés à l'intérieur. Une personne éducatrice a lié un livre avec les enfants et était engagé dans son histoire.

L'inspecteur a discuté avec l'assistante directrice concernant du matériel à utiliser à l'extérieur.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Christelle Babin (Ins)

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 mai 2025

Date

original signé par
Emilie Henry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 mai 2025

Date